

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>- Des dispositions écrites du PADD visant le fait de "prioriser la production de logements permanents au chef-lieu" et de « stopper l'étalement urbain naissant sur le secteur aval de la commune »</p> <p>Cette méthodologie limite donc, dans tous les hameaux du village, les extensions de la PAU 2021 aux seuls projets ayant obtenu, depuis la loi Climat & Résilience, des autorisations d'urbanisme. Enfin, la présence de réseaux est une condition nécessaire mais pas suffisante pour justifier d'un classement en zone urbaine.</p>
36	18/11/24	Indivision ARNAUD Emile Nicolas Brigitte	La pétitionnaire demande que ses parcelles soient classées en zone constructible.	AA 0046 AA 0198	<p>Les parcelles citées dans cette contribution appartiennent, en indivision, à un membre du Conseil municipal. Au regard des dispositions caractérisant le statut des conseillers municipaux intéressés (au sens de l'article L 2131-11 du CGCT), le sujet de leur classement dans le zonage du PLU doit être traité avec précaution.</p> <p>Il sera donc rappelé qu'afin de respecter les dispositions de la loi Climat & Résilience relatives à la réduction de l'artificialisation</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>des sols, les enveloppes urbaines ont été fixées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des enveloppes composant les Parties Actuellement Urbanisées à la date de l'adoption de la loi Climat & Résilience et cela pour chacun des hameaux, - Intégration dans ces enveloppes des coups partis situés en extension et validés par les services de l'Etat dans le cadre de dossiers d'urbanisme déposés depuis l'adoption de la loi Climat & Résilience. A contrario non-intégration dans les enveloppes des terrains sur lesquels des projets ont été déposés et ont fait l'objet d'avis conformes défavorables des services de l'Etat, ce qui est le cas en l'espèce de la parcelle AA 0046 et AA 0198. <p>A l'issue de cette détermination des enveloppes urbaines, deux secteurs en extension ont été identifiés en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la carte de synthèse du PADD

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou n° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>- des dispositions écrites du PADD visant le fait de "prioriser la production de logements permanents au chef-lieu" et de « stopper l'étalement urbain naissant sur le secteur aval de la commune »</p> <p>Cette méthodologie limite donc, dans tous les hameaux du village, les extensions de la PAU 2021 aux seuls projets ayant obtenu, depuis la loi Climat & Résilience, des autorisations d'urbanisme.</p>
37	19/11/2024	M. Bruno AVEQUE	Le pétitionnaire considère que les membres du Conseil municipal n'ont pas suffisamment été associés à l'élaboration du PLU		<p>Le projet de PLU a été construit à l'occasion de 20 réunions de travail auxquelles l'ensemble des membres du Conseil municipal ont systématiquement été conviés.</p> <p>La circonstance que le pétitionnaire ait fait le choix de peu participer à ces temps de travail et qu'il n'ait participé à aucune des réunions conclusives de cette démarche d'élaboration ne peut à elle-seule justifier la présentation très orientée de cette contribution, qui ne correspond donc pas à la réalité.</p>